

**Décision du Maire  
N°010/2024**

**Aliénation de véhicule au profit de l'association « chasseurs de Peypin ».**

**Le Maire de la commune de Peypin,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010\_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 10°, en vertu duquel il peut « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* » ;

Considérant l'état et l'âge du véhicule Land Rover Defender, immatriculé BH-839-PA, dont la date de première mise en circulation est le 28/06/1993 ;

Considérant la demande de l'association « chasseurs de Peypin », représentée par M. Bernard CAMPOCASSO, sollicitant la cession à l'euro symbolique du véhicule pour ses activités cynégétiques, reçue en mairie le 25.03.2024 ;

**Décide, en application des pouvoirs susvisés ;**

- Article 1 - De céder le véhicule Land Rover Defender, immatriculé BH-839-PA, à l'association « chasseurs de Peypin », domiciliée au 1, rue de la République, 13124 PEYPIN et représentée par M. CAMPOCASSO Bernard, au prix d'un euro.
- Article 2 - Inscrire la somme en recette du budget de la commune pour l'exercice 2024.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Peypin, le 25/03/2024**

**Le Maire de Peypin,**

**Frédéric GIBELOT**

